



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

**Décision N° 2023 613**

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**EXPOSITION KIJNO 2024 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRODUCTION ET DE CESSION  
DE DROITS AVEC ERIC HERBIN ET CLEA COUDSI**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise une grande exposition rétrospective intitulée *Ladislav Kijno – Du galet aux étoiles* du 23 mars au 4 août 2024 à Labanque,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite valoriser l'exposition par la mise en œuvre d'une programmation artistique sur le territoire,

Considérant qu'Éric HERBIN et Cléa COUDSI réunissent toutes les compétences artistiques pour créer un film vidéo sur Ladislav Kijno à projeter le 18 mai 2024 sur le terrier de Noeux-les-Mines,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de production et de cession de droits avec :

- Éric HERBIN domicilié à Hellemmes (59260) au 18 rue Oscar Fanyau, ayant pour objet la production d'un film vidéo sur Ladislav Kijno pour un événement programmé sur le terrier de Noeux-les-Mines, d'une durée allant de la notification au 26 avril 2024, pour un montant forfaitaire de 7 415,60 euros nets de taxes qui comprend la cession de droits /honoraires de l'artiste, les frais de production et les frais annexes pour toute la durée du contrat,

- Cléa COUDSI domiciliée à Hellemmes (59260) au 18 rue Oscar Fanyau, ayant pour objet la production d'un film vidéo sur Ladislav Kijno pour un événement programmé sur le terrier de Noeux-les-Mines, d'une durée allant de la notification au 26 avril 2024, pour un montant forfaitaire de 7 415,60 euros toutes taxes comprises qui comprend la cession de droits /honoraires de l'artiste, les frais de production et les frais annexes pour toute la durée du contrat,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.





**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de production et de cession de droits d'une durée allant de la notification au 26 avril 2024, avec :

- Éric HERBIN domicilié à Hellemmes (59260) au 18 rue Oscar Fanyau, ayant pour objet la production d'un film vidéo sur Ladislav Kijno pour un événement programmé sur le terroir de Noeux-les-Mines, pour un montant forfaitaire de 7 415,60 euros nets de taxes qui comprend la cession de droits /honoraires de l'artiste, les frais de production et les frais annexes pour toute la durée du contrat.

- Cléa COUDSI domiciliée à Hellemmes (59260) au 18 rue Oscar Fanyau, ayant pour objet la production d'un film vidéo sur Ladislav Kijno pour un événement programmé sur le terroir de Noeux-les-Mines, pour un montant forfaitaire de 7 415,60 euros toutes taxes comprises qui comprend la cession de droits /honoraires de l'artiste, les frais de production et les frais annexes pour toute la durée du contrat.


**PRECISE** que la Communauté d'Agglomération s'acquittera du « 1,1% diffuseur » auprès de l'URSSAF/Maison des Artistes pour un montant de 82 euros nets de taxes pour Éric HERBIN et de 74 euros nets de taxes pour Cléa COUDSI.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 SEP. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

  
**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **29 SEP. 2023**

Et de la publication le : **29 SEP. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

